

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE : La Transquar de Beauvais

Samedi 4 octobre et dimanche 5 octobre 2025

Article 1 : Parcours et distance

Les épreuves se déroulent sur route semi-ouverte à la circulation routière. Les coureurs devront respecter le code de la route et se conformer aux directives du personnel d'encadrement présent sur le circuit. Les parcours sont fléchés. Réouverture totale de la circulation à 14h00.

Les parcours de 5 et 21km sont réservés aux coureurs. Le parcours du 10km sera proposé aux coureurs et aux marcheurs avec un départ différé de 5 minutes pour les marcheurs. Aucun véhicule à moteur, exceptés ceux de l'organisation et des secours dûment identifiés, ne sera autorisé à suivre les coureurs qui ne devront être gênés sous aucun prétexte. Les suiveurs en bicyclettes, engins à roulettes, ne pourront pas s'intégrer dans les courses de la Transquar.

Article 2 : Participation

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non-licenciés :

- 21 km : accessible aux dates de naissance 2008 et avant
- 10 km : accessible aux dates de naissance 2010 et avant
- 5 km : accessible aux dates de naissance 2012 et avant

Les courses sont ouvertes aux coureurs Handisport.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité (ou avec une autorisation parentale pour les mineurs). La participation à toutes les courses de la Transquar (y compris Transkids) implique l'acceptation du règlement pour chaque concurrent.

La course Transkids est ouverte aux enfants :

- nés en 2019, 2018 et 2017 pour la catégorie 7/9 ans sur une distance de 1000m environ,
- nés en 2016 et 2015 pour la catégorie 10/11 ans sur une distance de 1500m environ,
- nés en 2014 et 2013 pour la catégorie 12/13 ans sur une distance de 3000m environ.

Article 3 : Inscription / documents obligatoires

- licence sportive Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running, ou d'un « Pass' J'aime courir » délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme et complétée par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition
- Les non licenciés majeurs devront satisfaire au Parcours Prévention Santé en se connectant, dans les trois mois précédant la Course sur la plateforme pps.athle.fr pour suivre les différentes étapes vouées à les sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied. Une attestation de fin de parcours sera délivrée aux participants qui devront enregistrer le numéro PPS pour valider leur inscription via leur compte.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste et aucune inscription ne sera enregistrée en cas de dossier incomplet.

Le tarif est de :

Pour le semi-marathon :

→ 18 € jusqu'au samedi 4 octobre 2025 à 18h

Pour le 10km (course à pied & marche nordique) :

→ 12 € jusqu'au samedi 4 octobre 2025 à 18h

Pour le 5km :

→ 8 € jusqu'au samedi 4 octobre 2025 à 18h

Pour les courses enfants Transkids :

→ 1 € jusqu'au vendredi 3 octobre 2025 à 16h

Inscription :

En ligne sur <http://www.latransquar.beauvais.fr> jusqu'au samedi 4 octobre 2025, à 18h00.

→ Retrait des dossards :

Hôtel de ville, salles 5 et 6 rez de chaussée, rue Desgroux - 60000 BEAUVAIS

Samedi 4 octobre 2025 de 10h à 19h.

Transkids : Le dossard de l'enfant doit être retiré maximum 30 minutes avant l'horaire de départ de sa course.

Dimanche 5 octobre 2025 de 7h30 à 9h30 .

Article 4 : Assurances

Les organisateurs souscrivent une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants ; Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence, il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.

Article 5 : Course

- Samedi 4 octobre 2025 :
 - o Départ : 18h00 : Transkids pour les 7/9 ans
 - o Départ : 18h15 : Transkids pour les 10/11 ans
 - o Départ : 18h30 : Transkids pour les 12/13 ans

- Dimanche 5 octobre 2025 :
 - o Départ : 9h30 : 10 km
 - o Départ : 9h35 : marche nordique
 - o Départ : 9h50 : semi-marathon
 - o Départ : 10h30 : 5 km

Les participants handisports prendront le départ 5 minutes avant chaque course.

Pour le 21km, des points de ravitaillement sont installés environ au Km 5, 10, 15, ainsi qu'à l'arrivée.

Pour la course de 10 km, un point de ravitaillement sera installé au Km 5, ainsi qu'à l'arrivée.

Pour la course de 5km, un point de ravitaillement sera installé à l'arrivée.

Article 6 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par une société utilisant un système de chronométrage électronique qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ. Une puce électronique est intégrée aux dossards des participants des courses de 5km, de 10km et du semi-marathon.

Les coureurs disposent d'un temps maximum de 2h45 pour faire les 21km et 1h30 pour les 5km et 10km. Les marcheurs disposent d'un temps maximum de 2h pour le parcours de 10 km. Passé ce délai, le coureur sera mis hors course (retrait du dossard) et récupéré par la voiture balai.

Article 7 : Classements / Récompenses

Il existe également un classement pour les courses 5, 10, 21 km avec des lots, des trophées ou des primes (grille des primes consultable sur le site internet). En revanche, il n'y a pas de classement pour la Marche Nordique.

La remise des récompenses aura lieu sur le village, le dimanche 5 octobre 2025, à partir de 11h15 pour le 5km et le 10km et 12h00 pour le semi-marathon.

Les coureurs franchissant la ligne d'arrivée participent à un tirage au sort leur permettant de gagner différents lots. Toute personne non présente au protocole est considérée comme renonçant à toute récompense.

Les prix ne sont pas cumulables. Le concurrent bénéficiera de la récompense la plus avantageuse.

Les enfants participant aux courses Transkids seront classés par catégorie d'âge.

Article 8 : Services généraux

La sécurité est assurée par la Police Municipale et des signaleurs bénévoles.

Le service médical est assuré par une association de secours et un médecin. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner l'ensemble des soins médicaux nécessaires et à le faire hospitaliser en cas d'accident ou d'urgence.

Article 9 : Droit à l'image

Tout participant autorise expressément les organisateurs de la Transquar de Beauvais ou leurs ayants droit, tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course, sur tous supports, y compris les documents promotionnels, et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur et ce sans prétendre à aucune contrepartie financière.

Un drone sera utilisé sur le parcours de la course.

Article 10 : Annulation

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 11 : Code de bonne conduite

Le dossard doit être placé sur le torse, visible tout au long de la course.

Dans le souci de participer activement à la préservation de l'environnement, chaque coureur s'engage à ne rien laisser, ni jeter sur le parcours ainsi qu'aux abords de celui-ci.

Article 12 : Contrôle et modification

Le directeur de la course se réserve le droit d'effectuer tout contrôle en vue de favoriser le bon déroulement de la course. Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'interpréter le présent règlement. Tous cas non prévus seront tranchés par la Direction de course (Direction ou commission organisatrice.)

L'organisation décline toute responsabilité quant aux vols ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation. En aucun cas, un concurrent ou un suiveur ne pourra faire valoir de droit quelconque vis-à-vis de l'organisateur. Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Article 13 : CNIL

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresse et si possible numéro de dossard : Service des Sports, 6 rue Malherbe - 60000 BEAUVAIS.